



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 30 janvier 2024

N° 2 – D. 30.01.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à huit heures et trente minutes, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Madame Caroline BERTONECHE.

Point à l'ordre du jour :

2. Election du vice-président étudiant ou de la vice-présidente étudiante

Membres présents : BERTONECHE Caroline, CROSS Benjamin, DAVOINE Paule-Annick, DEBATY Guillaume, DUMESTRE-PERARD Chantal, MILET Anne, VANIER Léo, BASTIN-HAMMOU Malika, CHANUSSOT Jocelyn, CLASTRES Cédric, DUBOC Carole, FORVEILLE Thierry, FRIES Marie-Hélène, GALLAY Thierry, HOLZSCHUCH Nicolas, KERFA Sonia, MARIA Ingrid, MARTIN-LACROUX Christelle, PERRIER Pascal, BRETON Jean, CARNEL Jean-Stéphane, COQUIO Agnès, DE ROSNY Eve, DEPAU Giovanni, MACLEAN Catriona, MARTINEZ MARCOUX Marie-José, SAÏDOUNE Samira, ARROYO Julie, BACHELIER Guillaume, BOUDJADA Nassira, BRUN-WAUTHIER Anne-Sophie, CHOISNARD Luc, CLOT-GOUDARD Rémi, DEBIZET Gilles, DELAVAL Gwenaël, DEVYVER Baptiste, LANGER Max, LELONG Cécile, ORSINI Sarah, GATTI Maxime, VALARCHER Olivier, GERBAUD Sophie, LERAT Hervé, REY Benoît, VILAIN Coriandre, BEN HASSINE Fatma, CHAMSI Yassine, REGNIER Marine, ANDRE Adélie, BEVITORI Mattéo, BRETON Anastasia, CROTTA Thaïs, DANIEL Maeva, DUMON Astrid, GUIOT Camil, GARNIER Mathis, HENNEQUIN Jean Richard Claus, METRAL Charles, MOREAU Ulysse, PETRON Emma, PICCHEDDA Stella, LE GAL Antoine, RAMBAUD Sarah, SAUZEAU Antoine, WARIN Malo, CHANDEZON Frédéric, NEVES Manuel, CHEMINAUD Sandrine, HAMDY-SEBASTIANIS Myriam.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres représentés : CHAACHOUA Hamid (donne procuration à VANIER Léo), GONNORD Laure (donne procuration à SAÏDOUNE Samira), ORSINI-SAILLET Catherine (donne procuration à BRETON Jean), MORAND Patrice (donne procuration à GALLAY Thierry), LAURENT Alain (donne procuration à DE ROSNY Eve), EVSTRATOV Alexey (donne procuration à KERFA Sonia), TUBBS Emily (donne procuration à GERBAUD Sophie), VANHAVERBEKE Cécile (donne procuration à BACHELIER Guillaume), CHALON Nathalie (donne procuration à LERAT Hervé), LE GRAND Antoine (donne procuration à CROSS Benjamin), RACKI Valérie (donne procuration à GATTI Maxime), SEIGNEURET Natacha (donne procuration à LELONG Cécile), ALFONSI Olivier (donne procuration à CHAMSI Yassine), DURA Valentin (donne procuration à REGNIER Marine), TESS Anderson (donne procuration à RAMBAUD Sarah), RAVAILLE Nathalie (donne procuration à DEBIZET Gilles).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'UGA et en particulier l'article 30,

Considérant que dans le cadre de l'appel à candidature ouvert deux candidatures ont été reçues :

- celle de Madame DUJEU Ambre,
- celle de Monsieur ROSSI Robinson ;

Considérant qu'un tirage au sort a été réalisé afin de déterminer l'ordre de passage des candidats ;

Considérant que Madame DUJEU et Monsieur ROSSI ont été invités à présenter leur programme et à répondre aux questions des conseillers ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'échanges entre chaque candidat et les conseillers, il a été procédé au vote ;

Considérant que la majorité requise est la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil académique ;

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Membres présents	69
Membres représentés	16
Nombre de votants	85
DUJEU Ambre	58
ROSSI Robinson	25
Bulletins nuls	2

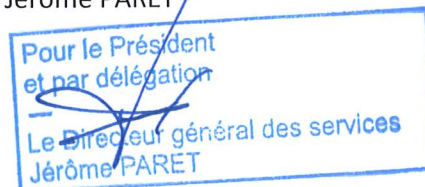
Au regard des votes, Madame DUJEU Ambre est élue vice-présidente étudiante au premier tour de scrutin à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil académique.

Publié le : 19/02/2024
Transmis au Rectorat le : 19/02/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 30 janvier 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.